

# Autorisation Provisoire de Travail (APT) Mineurs non accompagnés

### Textes de référence

- Code du travail : article R5221-22 : Délivrance des *autorisations de travail*
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : article L313-15 : *Admission exceptionnelle au séjour*

### Qui est concerné ?

Le **mineur** non accompagné pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

### Qui fait la demande ?

La demande d'autorisation de travail doit être faite par l'employeur.  
Elle peut également être effectuée par une personne habilitée par un mandat de l'employeur.

### Procédure

Les dépôts de dossier par messagerie électronique sont irrecevables.  
Seuls les dossiers originaux reçus par voie postale ou déposés auprès de l'accueil de la **DIRECCTE** au minimum 15 jours avant la date de prise d'effet du contrat seront instruits.

**Il est à adresser à la DIRECCTE du département de résidence de l'intéressé(e).**

#### 1. Mineur pris en charge par l'ASE avant l'âge de 16 ans

La demande fait l'objet d'un examen bienveillant dès lors qu'en application du premier alinéa du R. 5221-22, la situation de l'emploi n'est pas opposée à l'étranger qui a été pris en charge par l'ASE avant l'âge de 16 ans et qui l'est toujours au moment où il présente sa demande.

La DIRECCTE délivrera l'autorisation de travail, après consultation des services préfectoraux afin de s'assurer que la présence de l'intéressé(e) ne constitue pas une menace à l'ordre public de nature à faire obstacle à une admission au séjour à sa majorité.

#### 2. Mineur pris en charge par l'ASE après l'âge de 16 ans

Conformément aux dispositions de l'article R.5221-22 du Code du Travail, La DIRECCTE délivrera l'autorisation de travail, après consultation des services préfectoraux afin de s'assurer que l'intéressé(e) peut être regardé(e) comme remplissant les conditions prévues à l'article L. 313-15.

La Direccte procédera alors à un examen assoupli de la demande d'autorisation de travail, sans opposabilité de la situation de l'emploi en application du deuxième aliéna de l'article R. 5221-22.

## Pièces à fournir

### Demande initiale :

#### Documents relatifs à l'employeur :

- CERFA 15186 (formulaire de demande d'autorisation de travail),
- CERFA 10103 (Contrat d'apprentissage) ou CERFA 12434 (contrat de professionnalisation) signé par le salarié et l'employeur,
- Extrait Kbis de moins de 3 mois,
- Attestation de moins de 6 mois de l'URSSAF/MSA certifiant que l'établissement est à jour de ses cotisations,
- si l'entreprise relève du BTP, une attestation de versement des cotisations délivrée par la Caisse de Congés Payés du Bâtiment de moins de 3 mois.

#### Documents relatifs à l'intéressé(e) :

- Documents justifiant de l'état civil et de la nationalité du ressortissant étranger,
- Copie de l'ordonnance de placement provisoire à l'ASE (**ou** tout document émanant du conseil départemental justifiant du placement à l'ASE au plus tôt depuis l'âge de 16 ans),
- Certificat de scolarité ou attestation d'inscription de l'année en cours.

#### ➤ Renouvellement :

- Ensemble des pièces constitutives d'une demande initiale,
- Copie des trois derniers bulletins de salaire,
- Copie de l'autorisation de travail précédemment validée.

## A la majorité

Le mineur atteignant la majorité en cours d'exécution de son contrat en alternance doit demander un titre de séjour à la préfecture **au minimum deux mois avant sa majorité**.

#### Mineurs confiés au service de l'ASE avant qu'ils aient atteint l'âge de 16 ans

Ils peuvent solliciter auprès du préfet du département la délivrance d'une carte de séjour temporaire portant la mention « vie privée et familiale ». Ce titre de séjour autorise le travail, aucune autre démarche n'est à entreprendre auprès de la DIRECCTE.

#### Mineurs confiés au service de l'ASE après qu'ils aient atteint l'âge de 16 ans

Ils peuvent solliciter du préfet du département la délivrance d'une carte de séjour temporaire portant la mention « travailleur temporaire » ou « salarié ».

Afin d'éviter toute rupture dans son parcours de formation, le dossier de demande de changement de statut comprendra l'ensemble des pièces permettant le renouvellement de l'autorisation de travail.